

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL
DU 25 MARS
(Première partie)**

RECETTES FISCALES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2013

**COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GENERALE DES FINANCES
(Cinquième Commission)**

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2013 - RAPPORT DE SYNTHESE

**LE CONSEIL GENERAL
DECIDE**

à la majorité des voix (1 abstention)

- d'adopter la Décision Modificative n° 1 de 2013, Budget Principal - section de fonctionnement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

• en recettes, à la somme de2 552 891 €

• en dépenses, à la somme de2 552 891 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

à l'unanimité

- d'adopter la Décision Modificative n° 1 de 2013 du Budget Annexe de la MaDEF, qui s'équilibre (mouvements réels) :

• en dépenses, à la somme de+/- 4 000 €

- d'adopter la Décision Modificative n° 1 de 2013 du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, qui s'équilibre (mouvements réels) :

• en dépenses, à la somme de+/- 6 000 €

- d'adopter la Décision Modificative n° 1 de 2013 du Budget Annexe de l'Archéologie, qui s'équilibre (mouvements réels) :

• en dépenses, à la somme de+/- 300 €

- d'adopter la Décision Modificative n° 1 de 2013 du Budget Annexe de l'Aménagement Numérique du Territoire, qui s'équilibre (mouvements réels) :

• en dépenses, à la somme de+/- 500 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL
DU 25 MARS 2013
(Deuxième partie)**

RECETTES FISCALES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2013

**MARCHES A PROCEDURE FORMALISEE, ADAPTEE ET MARCHES SUBSEQUENTS AUX
ACCORDS-CADRES CONCLUS PAR LE CONSEIL GENERAL DURANT L'ANNEE 2012 –
COMMUNICATION**

LE CONSEIL GENERAL

DONNE ACTE au Président de sa communication relative aux marchés à procédure formalisée, adaptée et aux marchés subséquents aux accords-cadres conclus par le Conseil général, durant l'année 2012, dont la liste figure en annexe à la délibération.

**COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES FINANCES
(Cinquième Commission)**

N° 500 - RECETTES FISCALES 2013

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (1 abstention)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de reconduire le taux de la taxe foncière des propriétés bâties à 21,25 %,
- d'ajuster, compte tenu des éléments disponibles, le produit de la fiscalité pour 2013, comme suit :

	Taux	2012	BP 2013	Ajustements DM1	Total crédits 2013
LES RECETTES FISCALES DIRECTES					
TFPB	21,25 %	52 932 361 €	53 500 000 €	673 263 €	54 173 263 €
Allocations compensatrices		4 648 306 €	3 985 000 €	260 549 €	4 245 549 €
CVAE		21 377 847 €	21 000 000 €	1 407 152 €	22 407 152 €
IFER		6 131 143 €	6 000 000 €	96 450 €	6 096 450 €
TSCA (Article 77)		19 747 535 €	19 000 000 €	- €	19 000 000 €
DCRTP		9 154 990 €	9 100 000 €	54 990 €	9 154 990 €
FNGIR		6 860 487 €	6 800 000 €	60 487 €	6 860 487 €
TOTAL		120 852 669 €	119 385 000 €	2 552 891 €	121 937 891 €
LES RECETTES FISCALES INDIRECTES					
DMTO	3,80 %	15 272 914 €	14 000 000 €	- €	14 000 000 €
TAXE ELECTRICITE	4,06	2 638 492 €	2 600 000 €	- €	2 600 000 €
TDENS/ TA	2 %	1 026 492 €	700 000 €	- €	700 000 €
RADARS		520 096 €	550 000 €	- €	550 000 €
TOTAL		19 457 994 €	17 850 000 €	- €	17 850 000 €
TOTAL		140 310 663 €	137 235 000 €	2 552 891 €	139 787 891 €

- d'inscrire, en recettes, à la présente Décision Modificative n° 1, un crédit de 2 552 891 €.

N° 501 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (1 abstention)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire un crédit de 26 317 €, au titre du Revenu Minimum d'Insertion, afin de procéder au règlement d'une régularisation demandée par la Caisse d'Allocations Familiales, pour l'année 2012,
- d'inscrire un crédit de 64 854 €, pour le reversement de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) à la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières - Cœur d'Ardenne, pour l'organisation de la desserte en transports urbains de la commune de NEUFMANIL,
- d'autoriser les différentes mutations détaillées ci-après, tant au titre du budget principal que des budgets annexes MaDEF, Laboratoire, Archéologie et Aménagement Numérique :

Libellé	-	+
BUDGET PRINCIPAL		
. charges exceptionnelles		30 000 €
. entretien et réparations	30 000 €	
. pose d'infrastructures Très Haut Débit - travaux	100 000 €	
. pose d'infrastructures Très Haut Débit - subventions		100 000 €
BUDGET ANNEXE DE LA MADEF		
. charges exceptionnelles		4 000 €
. alimentation	4 000 €	
BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE		
. charges exceptionnelles		6 000 €
. créances admises en non valeur	6 000 €	
BUDGET ANNEXE ARCHEOLOGIE		
. charges exceptionnelles		300 €
. annonces et insertions (fouilles)	300 €	
BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE		
. charges exceptionnelles		500 €
. contrats de maintenance shelters	500 €	

- d'équilibrer la présente Décision Modificative par une réduction, à hauteur de 2 400 000 €, du programme d'emprunt pour 2013 et un abondement de la ligne « subventions diverses » de 61 720 €,
- d'adopter les tableaux retraçant l'ensemble des mouvements impactant la présente Décision Modificative, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES, SPORTIVES ET CULTURELLES
(Première Commission)

VOEU DEPOSE PAR LE GROUPE SOCIALISTE ET DIVERS GAUCHE PORTANT SUR LA VRAIE REHABILITATION DES "FUSILLES POUR L'EXEMPLE" DE LA GUERRE 1914-1918

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (14 voix pour, 16 voix contre, 2 abstentions et 2 non-participations au vote)
DECIDE

de rejeter le vœu suivant, déposé par le groupe socialiste et divers gauche, le 17 décembre 2012 :

« 140 000 militaires français morts durant la première Guerre Mondiale n'ont pas eu droit à la mention « Mort pour la France ». De nombreux soldats français ont été condamnés lors de jugements expéditifs et arbitraires rendus pas des conseils de guerre spéciaux, pour refus d'obéissance, abandon de poste ou mutinerie. Quelques 600 cas d'exécutions par fusillade, après condamnation par un tribunal militaire, ont été dénombrés, dont de nombreux Champardennais.

Beaucoup l'ont été sans condamnation judiciaire. En outre, plus de 2 000 condamnations à mort ont été commuées en peines de travaux forcés ou « travaux publics », c'est-à-dire de déportation judiciaire dans les colonies, dont de nombreux soldats ne sont jamais revenus, tout comme d'autres, qui ont été condamnés directement à ces peines.

Surtout en 1917, des « mauvais sujets » ont été prélevés au sein des régiments « mutinés », et victimes, sans jugement, de déportation dans les colonies. D'autres soldats, tout au long de la guerre, ont été

victimes d'exécutions sommaires, qui paraissent particulièrement nombreuses parmi les étrangers engagés volontaires et les troupes coloniales.

Ces « fusillés pour l'exemple » sont morts pour la France et par la France. Ils n'étaient pas des lâches comme les autorités militaires ont voulu le faire croire. Ils se sont insurgés devant l'hécatombe, contre les échecs répétés des assauts sous la mitraille.

Dans la lignée des propos du Premier Ministre, Lionel JOSPIN, le 11 novembre 1998, lors d'un discours à CRAONNE sur la nécessaire réintégration dans la mémoire nationale et collective des « fusillés pour l'exemple », il est temps de reconnaître la mémoire de ces soldats qui sont allés jusqu'à l'extrême limite de leur force et de leur humanité.

C'est pourquoi, dans le prolongement de la lutte menée durant des décennies, qui a permis, avant la fin de la guerre et, surtout, après, entre 1919 et 1935, des réhabilitations par des annulations des condamnations en appel ou en cassation et le vote de cinq lois qui ont permis des amnisties, puis afin de lever des décisions que la Cour de cassation n'avait pas voulu annuler, l'installation d'une cour spéciale de révision qui a pu lever des condamnations symboliques comme celle des « caporaux de Souain » (Marne), dont l'instituteur Théophile MAUPAS défendu avec acharnement par sa veuve, Blanche MAUPAS, le Conseil général des Ardennes apporte son soutien à cette réhabilitation pleine, publique et collective de tous les « fusillés pour l'exemple » de la guerre de 1914-1918.

Tous ces hommes ont été injustement dépossédés de leur honneur. Il appartient donc à la République de le leur rendre et de réparer cette injustice comme le demandent leurs descendants et nombre d'associations. A l'approche du centenaire du déclenchement de la Grande Guerre, il faut passer à une autre étape : celle de la réhabilitation effective des nombreuses victimes des conseils de guerre et autres « fusillés pour l'exemple » du fait de l'arbitraire militaire durant la Grande Guerre.

La réhabilitation judiciaire, qui implique l'annulation des condamnations, ne peut être que le résultat d'une série de décisions individuelles qu'une commission peut préparer, en transmettant à la Cour de cassation, en vue de la levée des condamnations prononcées sans nouveau jugement, comme dans le cas de son arrêt DREYFUS. Cela seul peut assurer une véritable réhabilitation, permettre l'inscription « Mort pour la France » sur les registres d'état-civil, et encourager, si cela n'a pas encore été fait, celle de leur nom sur les monuments aux morts.

Seule une loi peut installer, en motivant, par une reconnaissance civique et morale, un processus qui conduirait à des réhabilitations judiciaires. Le Conseil général des Ardennes demande donc qu'une commission installée par une loi permette que les condamnations arbitraires soient effectivement cassées sans renvoi. Une telle commission pourrait rassembler des historiens, des juristes, des représentants d'associations et du Service historique de la Défense. Le Conseil général des Ardennes demande au Président de la République et au Parlement de prendre une décision forte en ce sens ».

VOEU DEPOSE PAR LE GROUPE DE LA MAJORITE DEPARTEMENTALE PORTANT SUR LA REHABILITATION DES "FUSILLES POUR L'EXEMPLE" DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (20 voix pour, 2 voix contre, 7 abstentions et 6 non-participations au vote)

DECIDE

d'adopter le vœu suivant, déposé par le groupe de la majorité départementale :

« Pour une réhabilitation des « fusillés pour l'exemple » de la Première Guerre mondiale.

Il ne fait aucun doute que des centaines de soldats furent victimes de la justice militaire pendant la Grande Guerre, exécutés ou condamnés par leurs propres armées pour des raisons difficilement compréhensibles aujourd'hui.

De 1914 à 1918, ce sont environ 2500 condamnations à la peine capitale qui ont été prononcées, entraînant l'exécution d'au moins 620 combattants français et 50 tirailleurs d'Afrique noire ou du Maghreb.

Ces soldats ont été passés par les armes, après avoir été condamnés à mort par des conseils de guerre, pour désertion, mutinerie, refus d'obéissance mais aussi pour certains d'entre eux pour crimes de droit commun.

Car jusqu'en juin 1916, c'est une justice militaire d'exception qui va condamner très sévèrement les soldats, symbolisée par les conseils de guerre spéciaux, en accord avec le pouvoir politique. On oublie trop souvent que le plus grand nombre de fusillés l'a été au début du conflit, à un moment où la guerre

montre son vrai visage. Panique, abandon de poste, mutilation volontaire, nombreux sont ceux qui ont terminé leur vie devant le poteau d'exécution pour ces raisons car l'autorité militaire voulait faire des exemples. Les mutineries de 1917 viendront après. Leur répression ne fut que pour une part modérée l'action de la justice militaire.

Si les études ont montré que la plupart des accusations étaient réelles, encore peut-on se demander aujourd'hui si l'exécution était appropriée. Plus tragique se trouve être la situation de ceux condamnés par erreur. La rapidité de jugement, l'absence de véritable enquête, la suspension de tout recours et l'application immédiate de la sentence n'ont pu qu'entraîner des erreurs judiciaires.

C'est cette justice qui va être rapidement contestée par les Poilus dont certains se mobiliseront dès les années 20 pour exiger la réhabilitation de ceux qui furent condamnés dans des conditions plus que contestables. Il faut se souvenir que la famille du soldat fusillé pour l'exemple était doublement touchée : en effet la honte d'avoir eu un proche condamné pour sa lâcheté était très difficile à supporter, et s'ajoutait au poids du deuil. De nombreuses campagnes de soutien permirent de réhabiliter les Caporaux de Souain, les soldats de Vingré ou de Flirey...

Aujourd'hui, le nombre de ces soldats peut paraître faible par rapport aux millions d'hommes qui servirent et moururent pendant la Grande guerre. Cependant, dans l'imaginaire de nombreux concitoyens, l'image des fusillés pour l'exemple apparaît désormais comme la figure emblématique des victimes de la guerre européenne.

C'est pourquoi depuis plusieurs années resurgit cette volonté de réhabilitation collective. Beaucoup des soldats qui furent exécutés pendant ce conflit ne s'étaient pas déshonorés et n'avaient pas été des lâches.

À la veille du centenaire du début de la Première Guerre mondiale, le temps est donc venu d'honorer tous les morts, y compris ces fusillés. Ces hommes ne sont ni des mutins, ni ceux qui ont été exécutés pour des motifs de droit commun. Ce sont des soldats, 600 en tout, qui sont allés jusqu'à l'extrême limite de leurs forces, et dont il est temps de reconnaître la mémoire.

La réhabilitation judiciaire, qui implique l'annulation des condamnations, ne peut être que le résultat d'une série de décisions individuelles qu'une commission peut préparer, en transmettant à la Cour de cassation, en vue de la levée des condamnations prononcées sans nouveau jugement. Cela seul peut assurer une véritable réhabilitation, permettre l'inscription « Mort pour la France » sur les registres d'état-civil et encourager celle de leur nom sur les monuments aux morts.

C'est la raison pour laquelle le Conseil général des Ardennes demande la création d'une commission indépendante chargée de faire le point sur la question, en vue de la réintégration des fusillés de la Grande Guerre dans la mémoire combattante nationale. Cette commission sera constituée d'élus, de représentants d'associations, d'historiens spécialisés et de juristes. Cette commission aura deux objectifs principaux : un objectif pédagogique, consistant à établir, sur la base des archives existantes et des travaux historiques réalisés, ce que fut l'histoire des fusillés de la Grande Guerre dans toute la diversité des situations, et un objectif d'ordre juridique et politique qui consistera à examiner comment procéder à la réintégration des fusillés au sein de la communauté des combattants.

Le Conseil général des Ardennes demande au Président de la République et au Parlement de prendre une décision forte en ce sens ».